

Service instructeur
Médiathèque Départementale

7^{ème} Commission - N° 2006/III - 7^o/09

Services consultés

Direction des Finances
Direction des Affaires Juridiques
Service de la Coordination des
Actions Territoriales
Direction des Personnes
Agées et Handicapées



**POLITIQUE GENERALE D'AIDE A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUES EN
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) - ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE**

Résumé : *Il vous est proposé de délibérer sur l'octroi d'une aide à la création et au fonctionnement de bibliothèques en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'adopter la convention-type qui définit les conditions de soutien du Département.*

Conformément au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique, adopté en 2003, et confiant à la médiathèque départementale des missions de développement de la lecture en direction des publics empêchés ou particuliers en lien avec d'autres services départementaux et d'autres partenaires, notamment les personnes âgées, et en accord avec les préconisations en matière culturelle du schéma gérontologique départemental, il vous est proposé de délibérer sur l'octroi d'une aide à la création et au fonctionnement de bibliothèques en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Dans le cadre de notre politique de soutien aux bibliothèques municipales et intercommunales les modalités d'intervention adoptées par notre Assemblée prévoient des conditions d'éligibilité.

Afin de garantir la qualité des services, je vous propose de subordonner également notre aide pour les EHPAD au respect d'un certain nombre de critères en matière d'équipement et de fonctionnement tels que définis ci-dessous :

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

	Conditions	Caractéristiques de la bibliothèque
Projet	Inscription de la bibliothèque dans le projet d'établissement et le projet de vie.	
Local	Central et d'accès facile A usage unique de bibliothèque ou d'activités culturelles.	
Surface	28 m ² minimum pour 100 lits (+ 28m ² pour 100 lits supplémentaires).	
Mobilier	Adapté à la bibliothèque et aux personnes âgées y compris en perte d'autonomie : vue, ouïe, locomotion	
Personnel	Bénévoles et/ou salariés formés à la gestion de bibliothèque *	
Heures d'ouverture	4 heures minimum par semaine sur deux plages au moins + portage dans les chambres et/ou circulation régulière de chariots proposant des documents.	
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale.	

* sous la responsabilité de l'animatrice de l'EHPAD.

Si le projet de création de bibliothèque répond aux mesures préconisées pour garantir la qualité des services, les taux de la participation départementale à l'équipement mobilier et informatique pourraient être les suivants :

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

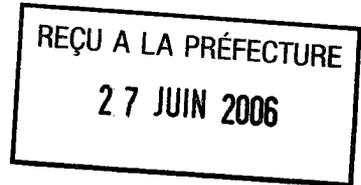
Intervention départementale	Taux d'intervention	Coût HT prévu pour les travaux	Montant de la subvention départementale
Aide à l'équipement mobilier	25 % de la dépense HT PLAFOND : 5000 €		
Aide à l'équipement informatique	20 % du coût du matériel et du logiciel HT plafond : 1000€		

Parallèlement la Médiathèque Départementale apporterait l'aide suivante :

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- aide au montage du projet
- Constitution du dossier de subvention
- Conseil pour le choix, l'aménagement, l'équipement mobilier de la bibliothèque
- Formation du personnel

- Aide technique pour la gestion en cas de besoin
- Prêt de documents
- Aide à l'action culturelle et à l'animation de la bibliothèque.
- Prêt d'expositions



La 7^{ème} Commission ayant donné, dans sa séance du 16 mars 2006, un avis favorable à ces propositions,

Je vous propose :

- de valider ces nouvelles dispositions d'aide à la création et au fonctionnement de bibliothèques en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD), au titre des subventions d'équipement aux établissements publics locaux, les crédits étant prévus au chapitre 204, nature 20417, fonction 313 du budget départemental. Ces dispositions sont dérogatoires par rapport au guide des aides départementales qui prévoit qu'un bâtiment ne peut être subventionné que dans un seul et même programme, mais plus lisibles en terme de politique de lecture publique, telle qu'elle a été définie par le Schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique, adopté en juin 2003.
- d'adopter la convention-type jointe en annexe au présent rapport qui définit les conditions de soutien du Département ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces actions.
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir sur la base de la convention-type

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONVENTION

Portant sur l'aide à l'équipement et le fonctionnement de la bibliothèque de

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) représenté par M. ---Directeur (trice), habilité(e) par décision du Conseil d'Administration en date du
ci-après dénommé « L'Etablissement », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique dans le Haut-Rhin, l'établissement de ---- a décidé de mettre en place une bibliothèque.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département du Haut-Rhin au fonctionnement de cette bibliothèque.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 1 : aide à l'équipement mobilier

Le Département participe à l'équipement en mobilier spécifique de bibliothèque à raison de 25% de la dépense HT dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

La subvention allouée à l'établissement de --- s'élève à ----

Article 2 : aide à l'équipement informatique

Le Département participe à l'équipement informatique de la bibliothèque à raison de 20% du montant HT du matériel et du logiciel, dans la limite d'un plafond de 1 000 €.

La subvention allouée à l'établissement de --- s'élève à ----

Article 3 : prêt de documents

Le Département met à disposition de la bibliothèque un lot de documents émanant de la Médiathèque Départementale, qui sera renouvelé régulièrement. Ce lot est proportionnel à la population résidant dans l'établissement.

Article 4 : Autres prestations

La Médiathèque Départementale propose une aide à l'animation et au fonctionnement de la bibliothèque. Elle propose également des stages de formation continue au personnel de la bibliothèque.

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Article 5 : Conditions

Ces aides et subventions sont soumises aux conditions suivantes :

Inscription de la bibliothèque dans le projet d'établissement et le projet de vie.

Local

La surface requise est de 28 m² minimum + 28m² pour 100 lits supplémentaires.
Le local doit servir exclusivement à l'usage de la bibliothèque ou d'activités culturelles.

Prêt

Le prêt des documents est gratuit et assuré à tout public, sans distinction d'âge ni de catégorie. L'adhésion est gratuite pour les résidents et le personnel de l'Etablissement.
La bibliothèque est ouverte au minimum 4 heures par semaine sur deux plages au moins et /ou ses collections sont mises à disposition des résidents sous d'autres formes (portage dans les chambres, etc.).

Personnel

La gestion et l'animation de la bibliothèque sont assurées par des bénévoles et/ou des salariés formés à la gestion de bibliothèque. Ce personnel a suivi la formation organisée par la Médiathèque Départementale.

L'établissement communique à la Médiathèque Départementale le nom du responsable de la bibliothèque et l'informe de tout changement de responsable.

Informatique

Le système informatique de gestion de bibliothèque est compatible avec celui de la Médiathèque Départementale, afin de permettre le prêt des documents.

Collections

L'établissement s'engage à rembourser au Département les documents détériorés ou perdus.

Pour ce qui concerne les documents audiovisuels prêtés par la Médiathèque Départementale, l'établissement s'engage à respecter les conditions de prêt spécifiques aux programmes audiovisuels : prêt restreint au cercle de famille, à l'exception des titres accessibles en consultation à la bibliothèque (indications sur la jaquette).

Article 6 : Contrôle

Le contrôle des conditions d'éligibilité sera effectué à l'ouverture et chaque année par la Médiathèque Départementale, notamment grâce au rapport d'activité demandé par la Médiathèque Départementale, rapport que l'établissement s'engage à lui retourner, dûment complété.

Article 7 : Publicité

L'établissement s'engage à faire connaître par tout moyen adéquat aux usagers de la bibliothèque l'aide apportée par le Département à son fonctionnement.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'existence de la bibliothèque. En cas de non respect par l'établissement de ses engagements et après mise en demeure d'un mois restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité ni indemnité.

Article 9 : Modalités de versement des subventions départementales

Pièces justificatives à fournir :

- décompte financier de l'opération avec relevé des paiements, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

à

Pour le Département
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour l'établissement,
LE DIRECTEUR